

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DE NAJAC**

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC

L'an deux mil vingt-quatre, le 31 Juillet à 21heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe

PRESENTS : DEGA Christophe, BOSC Nicolas, PUECHBERTY Angélique, TRANIER Sabine, FALIPOU Pascal, HUGOUNET Christian, LAGARRIGUE Jacques, MÉDAL Colette, MERCADIER Dorian

EXCUSÉS : ANDRIEU Rémi, ELIE Alain

ABSENTS :

SECRETAIRE : MÉDAL Colette

-Validation du Procès-Verbal du 20 Juin 2024

Adopté à l'Unanimité des membres présents

Concernant le Pub, le nouveau gérant ayant demandé la rénovation d'un espace de logement supplémentaire, il a été convenu de prévoir un avenant augmentant le loyer mensuel de 60€ HT. La signature de cession du bail commercial est prévue le 8 Août 2024.

-DÉLIBÉRATIONS :

- CONVENTION POUR PRESTATION OCCITAN ADOC 2024-2027

Monsieur Le Maire expose la convention proposée par l'Association Adoc12, laquelle intervient à l'école depuis plusieurs années pour des interventions d'apprentissage de l'Occitan, convention couvrant les années 2024-2027.

CONVENTION

entre

la Commune de Saint-André-de-Najac
et l'Association départementale pour la transmission et la
valorisation de l'occitan
en Aveyron (ADOC 12)

entre les soussignés,

la Commune de Saint-André-de-Najac

représentée par son maire Christophe DEGA, autorisé par délibération du
d'une part

et

l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan en Aveyron (ADOC 12), dont le siège social est place Foch à Rodez (Aveyron), représentée par son coprésident Jean-Louis Blénet, autorisé par l'assemblée générale du 2 juillet 2010, d'autre part ,

il a été convenu ce qui suit :

Préliminaire

La langue et la culture occitanes appartiennent au patrimoine national. Pour préserver et faire fructifier ce trésor vivant, il est nécessaire de l'enseigner aux plus jeunes.

Les interventions hebdomadaires menées par l'association ADOC 12, en convention avec le Conseil départemental et en partenariat avec l'inspection d'Académie, dans les écoles de l'Aveyron qui en font la demande, constituent un bon moyen d'initiation que la commune de Saint-André-de-Najac souhaite soutenir.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

La Commune de Saint-André-de-Najac soutient le programme d'interventions hebdomadaires en occitan proposé par l'association ADOC 12 dans l'école de la commune, en accord avec l'équipe enseignante

L'objectif est l'apprentissage de la langue et de la culture occitane avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves. L'intervenant mènera ses activités en immersion linguistique. Les enfants entendront l'occitan comme langue de culture, mais aussi comme une langue d'aujourd'hui, de créativité et d'ouverture vers les langues voisines. Les maîtres resteront présents, participeront aux activités, en valoriseront le contenu et dans la mesure du possible le réinvestiront au cours de la semaine.

Cette action s'inscrit dans le programme de référence du Rectorat de Toulouse pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitanes (juin 2009). L'initiation faisant l'objet de la présente convention est une des quatre modalités d'enseignement définie dans ce programme académique.

En fin d'année scolaire, l'association ADOC 12 proposera aux enfants de participer avec leurs maîtres à un rassemblement d'une journée avec animations et spectacle en occitan.

Article 2 : Validation des compétences des intervenants

Conformément à la convention passée entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ADOC 12, les intervenants devront avoir leurs compétences validées par le *Centre de formation professionnelle occitan*, 15 rue général Margueritte, 34500 Béziers. Par ailleurs, ils devront être agréés par l'inspecteur d'Académie.

Article 3 : Date d'effet, durée, point d'étape, renouvellement

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027. Les parties reprendront contact à chaque rentrée pour faire un point d'étape sur l'application de la convention et en 2027 prévoir son renouvellement.

Article 4 : Cotisation - Modalités de paiement

Le montant annuel de la cotisation de la commune à l'association ADOC 12 pour une année scolaire est de 310 € pour une classe bénéficiaire, 620 € pour deux, 903.50 € pour trois, 1 187 € pour quatre, puis 262.50 € par classe supplémentaire. (A noter que, les écoles à classe unique qui souhaitent bénéficier d'une deuxième intervention, celle-ci leur sera facturée 155€.)

Ce montant est forfaitaire. Il complète la subvention du Conseil départemental de l'Aveyron et tient compte de toutes les dépenses liées aux prestations et en particulier les salaires, charges sociales, déplacements y compris pour les réunions pédagogiques, les dépenses de formation, la mise à disposition du matériel et des fournitures d'animation.

Le règlement de la cotisation de l'année 2024-2025 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2024. Le règlement de la cotisation de l'année 2025-2026 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2025. Le règlement de la cotisation de scolaire l'année 2026-2027 sera effectué en une seule fois au cours du quatrième- trimestre 2027.

Pour les écoles et les parents, les prestations d'ADOC 12 sont gratuites. Une participation par enfant pourra cependant leur être demandée pour la journée de rassemblement de fin d'année scolaire.

Article 5 : Assistance

L'association ADOC 12 mettra par ailleurs gratuitement à la disposition de la commune son expérience et son savoir-faire pour tout ce qui concerne la culture occitane et son développement.

Article 6 : Arbitrage - Clause attributive de compétence

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse

Fait en deux exemplaires originaux, le _____ à _____

Pour la Commune de Saint-André-de-Najac
le maire, Christophe DEGA
Pour l' ADOC 12,
le coprésident, Jean-Louis Blénet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention avec Adoc 12 pour les années 2024-2027.
- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et engager les sommes afférentes.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-PRESTATION DE REPRISE DES CONCESSIONS

Monsieur Le Maire expose que, dans la continuité de l'opération de reprise des concessions abandonnées, 3 entreprises ont été sollicitées afin d'établir des devis pour la reprise matérielle des concessions. La 1^{ère} phase concerne 29 tombes sur le Cimetière de Saint-André et 1 tombe sur le Cimetière de Béteille.

Seule l'entreprise Frayssinet a fourni un devis pour un montant d'environ 53.000€ HT. Suivant l'état des tombes (caveau, tombe pleine terre...), le forfait est différent.

Les élus proposent de remettre plutôt de la terre après intervention.

Monsieur Le Maire va donc demander un ajustement du devis sur ce point.

Il serait préférable de prévoir les travaux (qui doivent durer un certain temps) après la Toussaint. Et d'établir un arrêté pour interdire l'entrée dans le cimetière (sauf si obsèques) pendant ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise Frayssinet (après ajustement sur le recouvrement après travaux)
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents et engager les sommes afférentes.

Adopté à l'Unanimité des membres présents

-DURÉE DES NOUVELLES CONCESSIONS

Dans la logique de l'opération de reprise des concessions abandonnées, Monsieur Le Maire propose de passer la durée des concessions nouvellement vendues à 30 ans (durée précédente : perpétuelle). Les tarifs en vigueur sont conservés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-porte à 30 ans la durée des concessions nouvellement vendues.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-TRAVAUX DE VOIERIE 2024

Monsieur Le Maire présente les 3 devis établis à partir du récapitulatif de travaux de voirie fourni par la Commission Voirie :

-Eiffage : 80.910,00€ HT

-Eurovia : 72.017,60€ HT

-Maillet TP : 79.618,75€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-choisit le devis de l'entreprise Eurovia pour 72.017,60€ HT

-autorise Monsieur Le Maire à signer le document et engager les sommes afférentes.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-CONTRAT AGENT DE COLLECTIVITE :

Un agent de collectivité est actuellement employé en CDD sur emploi permanent. Son contrat se termine le 26/08/2024. Il convient d'étudier les différentes possibilités de poursuite : CDI sur emploi permanent ou stagiairisation.

Le Conseil Municipal se prononce pour la stagiairisation dès que possible (respect des règles de procédure de vacance d'emploi).

-MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Le tableau des effectifs est à ajuster (suppression de 2 emplois dans la filière technique), suite au départ de 2 agents en 2024. L'avis du Comité Social et Technique est à solliciter au préalable.

-POINT SUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS DE BÉTEILLE :

Après discussion avec l'architecte, si on ne touche pas à la structure des bâtiments, les travaux sont estimés à 400.000€. Des devis sont à réceptionner pour établir les demandes de subvention.

-DIVERS :

-Le Refuge Mutualiste, mutuelle santé solidaire, sollicite le prêt d'une salle pour organiser une réunion publique d'information, ainsi que la publicité de cette réunion sur le site internet de la Commune.

-Une petite rénovation de la Salle du Conseil est proposée (murs-recouverts de tapisserie murale actuellement)

-Projet « lotissement » : certaines personnes recherchent du terrain constructible.

L'exemple de la commune de Parlan dans le Cantal est cité. Des terrains constructibles sont cédés pour le coût des raccordements aux réseaux, aux primo-accédants et nouveaux arrivants à condition d'y résider pendant 10 ans ; permettant de maintenir les services publics, dont l'école.

Un prix de vente de 5.000€ pourrait s'envisager pour un terrain viabilisé. Avec pénalité si les personnes ne restent pas une durée minimum de résidence. Une sélection sur dossier des candidats permet d'éviter certaines constructions dites « légères ».

-Travaux Pub : l'entreprise Nouviale ayant abandonné les travaux prévus de maçonnerie, il convient de solliciter d'autres artisans.

-DIVERS

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des Délibérations
du Conseil Municipal de la séance du 20 Juin 2024

NOM - PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
DEGA Christophe	Maire	
BOSC Nicolas	1er Adjoint	
PUECHBERTY Angélique	2ème Adjointe	
TRANIER Sabine	3ème Adjointe	
ANDRIEU Rémi	Conseiller Municipal	Excusé
ELIE Alain	Conseiller Municipal	
FALIPOU Pascal	Conseiller Municipal	
HUGOUNET Christian	Conseiller Municipal	
LAGARRIGUE Jacques	Conseiller Municipal	Excusé
MÉDAL Colette	Conseillère Municipale	Excusé
MERCADIER Dorian	Conseiller Municipal	